



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Publié le 23 septembre 2026

Date de la convocation : 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le procès-verbal du 5 juin est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Marché de travaux réseaux humides chemin du moulin neuf : renonciation pénalités de retard.

UNANIMITÉ

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil est informé des décisions suivantes :

- **D2026-14 du 30.06.26** : signature marché de travaux de rénovation énergétique de l'Ecole le grand jardin – programme 2026
- **D2026-15 du 02.07.26** : signature convention avec la Caisse d'épargne pour une ligne de trésorerie de 150 000 euros pour les budgets Eau et Assainissement.
- **D2026-16 du 22.06.26** : signature avenant marché fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire afin de préciser la quantité de repas et le montant annuel du marché ;
- **D2026-17 du 21.07.26** : signature avenant 1 au marché de travaux de rénovation énergétique de l'Ecole le grand jardin pour la pose d'un bisplit d'un montant de 5863.98 € HT.
- **D2026-18 du 28.08.26** : cette décision est remplacée par la délibération n°10.
- **D2026-19 du 31.08.26** : décision d'ester en justice suite requête déposée devant le tribunal administratif par M. et Mme BIESBROUCK contre l'arrêté de refus de permis de construire délivré le 19/05/2026.

1. Création d'un service Culture et patrimoine

Considérant la décision de créer un service communal pour la gestion de la culture et du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2027 ;

Considérant la décision de reprendre la compétence culture actuellement gérée par deux associations : le musée Terres de Méditerranée et l'Office culturel ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026 sur le projet de création d'un service culture et patrimoine,

Le conseil municipal DECIDE la création d'un service Culture et Patrimoine.

MAJORITÉ (19 POUR – 2 CONTRE)

2. Création d'une commission extramunicipale « culture et patrimoine »

Vu la délibération du 17/09/2026 relative à la création d'un service culture et patrimoine ;

Le conseil municipal décide de créer une commission extra-municipale « culture et patrimoine ».

Le nombre total de ses membres est limité à 17 personnes maximum :

- Le maire membre de droit
- 6 représentants du conseil municipal
- 5 représentants de l'Office culturel
- 5 représentants du Musée de la Poterie Méditerranéenne.

Le bureau de chaque association désignera les membres qu'elles souhaitent voir siéger dans cette commission.

Le Conseil municipal désigne ces membres représentants :

- Mme Régine PESENTI, nommée Présidente
- M. Michel DUSSAUD
- M. Luc VEYRAT
- M. Hervé BRAHIC
- M. DOMINIQUE PASQUIER
- M. Vincent LOPEZ

MAJORITÉ (19 POUR – 2 ABSTENTION)

3. Règlement intérieur conseil municipal

VU les articles L. 2121-8 à L.2121-28 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Saint Quentin la Poterie du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser notamment les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Le Conseil municipal APPROUVE le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

UNANIMITÉ

4. Composition commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la commission d'appel d'offres (délibération du 9 avril 2026) doit être modifiée afin de tenir compte de la représentation proportionnelle au plus fort reste qui doit s'appliquer dans le cas présent.

Sont élus :

Membres titulaires

- Luc VEYRAT

- Rino BENELLI

- Framboise RONGIER

Membres suppléants

- Michel DUSSAUD

- Régine PESENTI

- Christophe BOUYALA

UNANIMITÉ

5. Règlement restaurant scolaire

Le conseil décide de valider le règlement intérieur de la cantine municipale selon les modifications ci-après :

- Le nom du prestataire : « Elite – La ferme de Lavée ».
- Le délai d'annulation d'une commande de repas.
- Inscription dans le règlement que les menus proposés contiennent désormais 5 composantes.

UNANIMITÉ

6. Mise à disposition locaux communaux

L'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise à disposition de locaux communaux aux associations et partis politiques qui en font la demande.

Dans ce cadre-là, le conseil décide d'exclure du champ de la location de locaux communaux les organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux.

Il est précisé que l'exclusion des groupements à caractère politique sera levée pendant la durée légale des campagnes électorales.

MAJORITÉ (19 POUR – 4 CONTRE)

7. Dénomination de l'accès au lotissement « Les Jardins du Moulin »

Le conseil décide de nommer la voie d'accès au lotissement « Les jardins du moulin » : **Impasse des Jardins du moulin.**

UNANIMITÉ

8. Dénomination Place du Colonel Charmasson

Dans le cadre du travail d'adressage entrepris par la commune, les services ont constaté que la Place du Colonel Charmasson n'était pas recensée au niveau des adresses.

Par conséquent, le conseil décide de dénommer cette place : **Place du colonel Charmasson.**

UNANIMITÉ

9. Acquisition parcelle AR446

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle de terrain AR446 CHEMIN DU MAS D'AYRAN d'une surface de 1110 m² appartenant aux co-indivisaires, et qui dessert leurs habitations,

Vu le courrier des co-indivisaires proposant de céder à la commune leur parcelle pour un euro symbolique,

Le conseil décide d'acquérir la parcelle AR446 pour un euro symbolique.

UNANIMITÉ

10. M57 – ligne de trésorerie

Considérant le besoin de financement à court terme du budget principal M57,

Le conseil accepte le crédit de trésorerie d'un montant de 200 000 euros proposé par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

UNANIMITÉ

11. Budget Eau - redevances 2027

Le Conseil municipal approuve le tableau des redevances de la Régie des eaux à compter du 1^{er} janvier 2027 :

EAU POTABLE	
Abonnement (part fixe)	24.64 euros HT / semestre
Consommation (m3) (part variable)	1.20 euros HT / m3

UNANIMITÉ

12. Tarifs régie des eaux

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation, le conseil approuve les nouveaux tarifs de la Régie des eaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2027.

UNANIMITÉ

13. Budget EAU – admission en non-valeur

Les démarches du comptable pour recouvrer des titres émis entre 2015 et 2018 sur le budget de l'eau potable n'ont pu aboutir.

Le conseil DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget eau potable pour un montant s'élevant à 2 142.07 euros.

UNANIMITÉ

14. Budget Assainissement – admission en non-valeur

Les démarches du comptable pour recouvrer des titres émis entre 2019 et 2023 sur le budget de l'assainissement n'ont pu aboutir.

Le conseil DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrable concernant le budget assainissement pour un montant s'élevant à 1 472,56 euros.

UNANIMITÉ

15. Budget Assainissement – DM 1

Afin de mener à bien l'exercice 2026, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 suivante :

EXPLOITATION	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-6541 : Créances admises en non-valeur (chapitre 65)	-	1 000 €
D-673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs (ch 67)	-	1 000 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	-	2 000 €

EXPLOITATION	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-70613 : Participations Assainissement Collectif (ch 70)	-	2 000 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	-	2 000 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-1641 : Emprunts en euros (chapitre 16)	-	2 000 €
D-203 : Frais d'études (chapitre 20)	2 000 €	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 000 €	2 000 €

UNANIMITÉ

16. Demande de subvention Agence de l'eau et CD30 schémas directeurs AEP et Assainissement

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 15 septembre 2026, il est décidé d'engager la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement » et d'un « Schéma directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable ».

Le conseil décide de solliciter une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

	SDAEP + SDA	Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement (SDA)	Schéma Directeur et Zonage d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)
Montant prévisionnel de l'opération	405 006,00 €TTC	192 270,00 €TTC	212 736,00 €TTC
Subvention attendue du Conseil départemental du GARD (10 % du HT)	33 750,50 €HT	16 022,50 €HT	17 728,00 €HT
Subvention attendue de l'Agence de l'eau (70 % du HT)	236 253,50 €HT	112 157,50 €HT	124 096,00 €HT
Total subvention attendue (80 % du HT)	270 004,00 €HT	128 180,00 €HT	141 824,00 €HT
Part de la collectivité	135 002,00 €TTC	64 090,00 €TTC	70 912,00 €TTC

UNANIMITÉ

17. RPQS 2025 eau potable

Le Conseil municipal **ADOpte** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

UNANIMITÉ

18. RPQS 2025 Assainissement

Le Conseil municipal **ADOpte** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

UNANIMITÉ

19. Demande de participation financière pour aménagement traversée agglo RD23a Avenue François Jean dans le cadre du contrat territorial

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération Avenue François JEAN, avenue Léon Pintard (RD23a) s'élève à **464 245,38 € HT** réparti selon les postes suivants :

- Prix généraux : 15 500 € HT
- Dépose démolition : 25 505 € HT
- Terrassement : 55 177.50 € HT
- Revêtements : 157 845 € HT
- Maçonneries : 72 210 € HT
- Signalisation de police : 10 590 € HT
- Mobilier urbain : 47 530 € HT
- Espaces verts : 9 600 € HT
- Réseau pluvial : 45 800 € HT
- Relevé topographique : 2 500 € HT
- Mission de MOE : 21 987.88 € HT

Le conseil DECIDE d'approuver le dossier de demande de participation financière pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 464 245,38 HT et SOLLICITE le département du Gard dans le cadre du Contrat territorial au titre de la doctrine des aménagements de traversée d'agglomération.

UNANIMITÉ

20. Convention de mandat pour la facturation par l'ONF des forêts des recettes issues des ventes de bois

Le conseil donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

UNANIMITÉ

21. CCPU-CLECT révision libre des attributions de compensation

Vu le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 relatif à la révision libre des attributions de compensation
Vu la délibération du conseil communautaire du 20/07/2026 portant fixation libre des attributions de compensation,
Considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la communauté de communes et la CLECT d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4€ par habitant, basé sur la population municipale, avec un

report d'un an pour Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2€ par habitant pour Saint Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès,

Le conseil approuve le principe de révision libre de l'attribution de compensation et approuver le montant de l'attribution de la commune tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Attribution de compensation	Population municipale	Révision libre	Attribution compensation après révision libre 2026
139 669,00	3 173	12 692	126 977,00

UNANIMITÉ

22. Marché de travaux réseaux humides chemin du moulin neuf : renonciation aux pénalités de retard

A l'occasion des travaux réalisés sur les réseaux humides chemin du Moulin neuf, il a été édité trois bons de commande en fonction des budgets concernés (AEP 02-2024-01, EU 03-2024-01, PLUVIAL 04-2024-01).

Les réseaux ayant été posés en tranchée commune, le bureau d'étude a en toute cohérence établi un ordre de service de démarrage des travaux cumulant les délais des 3 bons.

Toutefois, le trésor public a indiqué à la collectivité que juridiquement le délai se calculait par bon et non en cumulant les 3 bons.

Le délai étant dépassé pour les 3 commandes réalisées, des pénalités de retard sont théoriquement applicables à l'entreprise chargée des travaux.

Le conseil DECIDE de ne pas imputer de dépassement de délai à l'entreprise et par conséquent de renoncer aux pénalités.

UNANIMITÉ

Fin de séance : 20 heures 15

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI



Le Maire,
Yvon BONZI

